

ÉLÉMENTS DEVANT PARAÎTRE AU RECTO

DU CONNAISSEMENT

Les points suivants doivent paraître au recto du connaissance :

- 1) Le document doit s'intituler «**Connaissance / Bill of lading**»;
- 2) La clause suivante :

«Reçu au point d'origine de Lynden International Logistics Co., et à la date mentionnée aux présentes les marchandises ci-après décrites en bon état apparent, marquées, contresignées et destinées tel que ci-après mentionné, que le transporteur consent à transporter et à délivrer à leur consignataire au point de destination si ce point se trouve sur la route qu'il est autorisé à desservir, sinon à faire transporter et délivrer par un autre transporteur autorisé à ce faire et ce, aux taux et à la classification en vigueur à la date de l'expédition.

Il est mutuellement convenu que chaque transporteur transportant lesdites marchandises en tout ou en partie sur le parcours entier ou une portion quelconque de celui-ci jusqu'à destination et que tout intéressé à ladite expédition pour tout service à effectuer en vertu des présentes est sujet à toutes les conditions imprimées ou écrites non prohibées par la loi, incluant les conditions contenues au verso des présentes.»

- 3) En regard de la ligne de signature pour Lynden International Logistics Co, le transporteur et le consignataire, le texte qui suit doit apparaître;

«Les parties acceptent les modalités et conditions qui figurent au recto et au verso du présent document.»

«Le consignataire accuse par les présentes réception des marchandises qui y sont décrites, en bon état.»